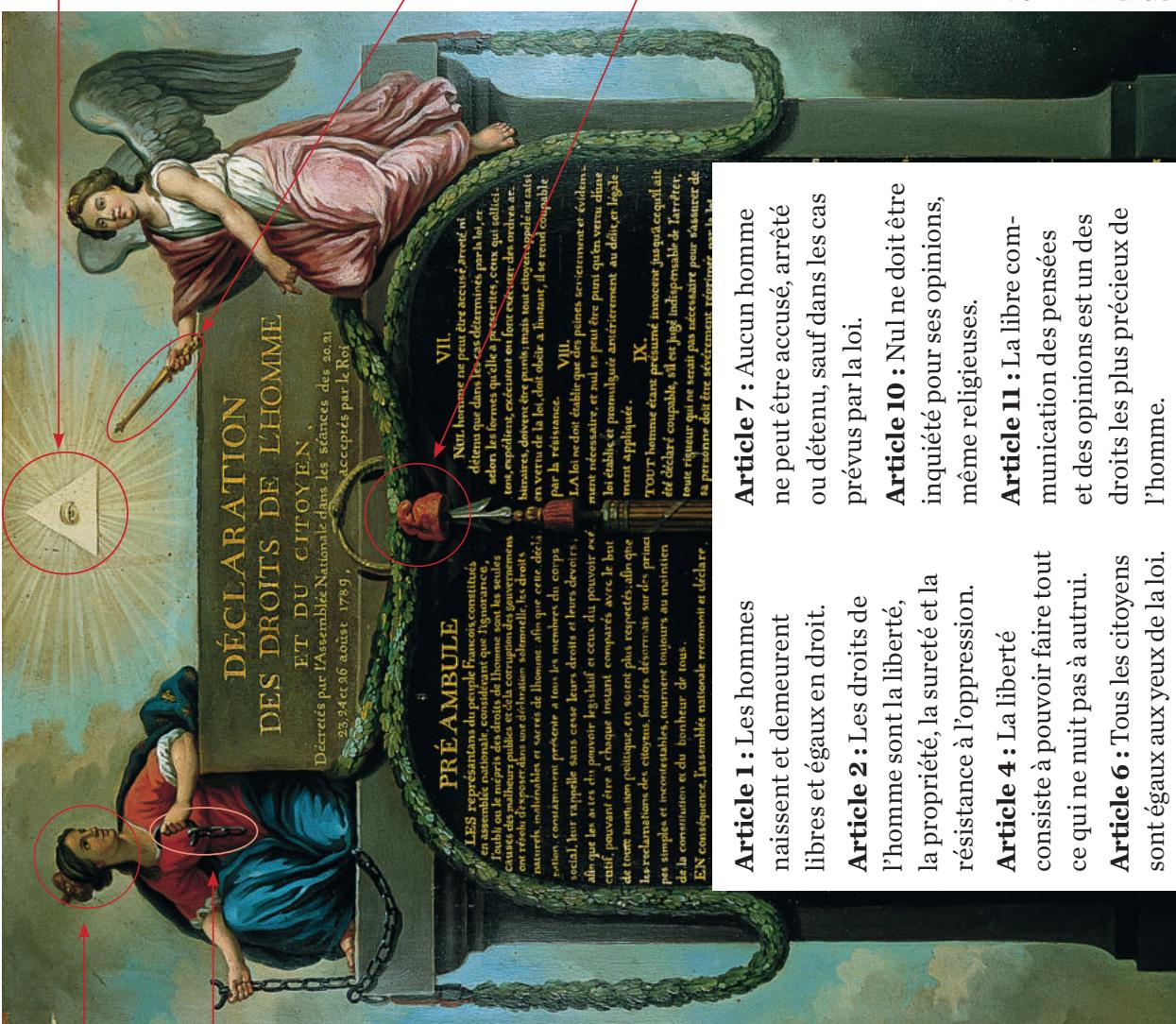


# LES PRINCIPAUX ARTICLES DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (26 AOUT 1789)

**Un triangle dont les trois côtés ont la même longueur :** symbole de l'égalité de tous les hommes.



**Marianne :** personnage féminin de la Révolution. Elle représente toutes les femmes françaises.

**Les chaînes brisées :** symboles de la liberté gagnée.

**Le sceptre :** symbole du pouvoir du roi, il est maintenant aux mains du peuple et dirigé vers les citoyens.

**Le bonnet phrygien :** dans l'Antiquité, ce bonnet était porté par les esclaves révoltés. Il deviendra le symbole des révolutionnaires.

**Article 1 : Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit.**

**Article 2 : Les droits de l'homme sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.**

**Article 4 : La liberté** consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

**Article 6 : Tous les citoyens** sont égaux aux yeux de la loi.

**Article 7 : Aucun homme** ne peut être accusé, arrêté ou détenu, sauf dans les cas prévus par la loi.

**Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses.**

**Article 11 : La libre communication des pensées et des opinions** est un des droits les plus précieux de l'homme.